

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 15-06-2023 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 15-06-2023, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 10.05.2023 Présents : 13 Votants : 17</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE – 1

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – 4

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – SAIDA BOUARAB – LAURENT BERTRAND (arrivée à 20h10 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 14) – HOCINE SI AHMED (arrivée à 19h26 et participe au vote uniquement à compter de la délibération numéro 5) - 7

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – 2

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DIDIER OEUVRARD A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE – 3

Absents excusés : FREDERIC NION – 1

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Co-rapporteur : Virginie NSIMBA, Maire adjointe en charge du logement et du CCAS– Hocine SI AHMED, conseillère municipale en charge du numérique notamment.

Secrétaire de séance : Steve BARROCAL (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il n'est pas formellement obligatoire pour notre commune mais il apparaissait utile de le mettre en œuvre pour l'intégrer au sein du plan intercommunal de sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire. De plus, il a une utilité pour l'intérêt général des habitants.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20230616-78525-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est propos d'approuver le plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

14 DELIBERATION N°2023-129 : Approbation du plan communal de sauvegarde dit PCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

- ❖ **APPROUVE** la mise en place du plan communal de sauvegarde.
- ❖ **APPROUVE** l'annexe à la présente délibération portant détails et précisions sur le PCS de la ville.
- ❖ **PREND ACTE** de l'actualisation nécessaire à faire tous les ans.
- ❖ **INFORME** que ce PCS a été envoyé pour avis en préfecture, SDIS et communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 15.06.2023

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

